



Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°4466 du 15 juillet 2026 de l'honorable Députée Claire DELCOURT et de l'honorable Député Mars DI BARTOLOMEO concernant « État d'avancement du projet de loi relatif au congé après une fausse couche ».

Question 1 : Quelles sont les raisons concrètes pour lesquelles le projet de loi relatif au congé après fausse couche n'a toujours pas été déposé ?

La perte d'un enfant à naître est une épreuve particulièrement douloureuse, qui doit absolument être prise en compte par notre cadre légal. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a inscrit cette mesure dans son accord de coalition.

De manière générale, le délai de finalisation d'un avant-projet de loi est difficile à prévoir, car les discussions avec différentes parties prenantes peuvent rendre nécessaires de nouvelles réflexions ou des discussions plus approfondies qu'anticipé.

Dans le contexte de l'avant-projet de loi qui prévoit un congé en cas de fausse couche tardive, il est à noter que le texte comporte également d'autres dispositions, notamment relatives au congé d'aidant, au congé de maternité ou encore au congé pour raisons familiales.

Certaines de ces dispositions ont été discutées et adaptées depuis l'année dernière, ce qui a nécessité davantage de temps qu'initialement prévu.

La prochaine étape consiste désormais à présenter l'avant-projet de loi aux partenaires sociaux dans le cadre du Comité permanent et de l'emploi (CPE). Cette étape est essentielle, car les modifications envisagées ont des implications tant pour les salariés que pour les employeurs.

Question 2 : À quelle date, respectivement dans quel délai, Monsieur le Ministre compte-t-il désormais déposer ce projet de loi à la Chambre des Députés ?

Il est prévu de présenter le texte de l'avant-projet de loi aux partenaires sociaux lors d'une prochaine réunion du CPE en automne de cette année.

Le délai de dépôt du projet de loi dépendra du résultat de cette réunion. Si aucune modification majeure du texte n'est nécessaire, le dépôt aura lieu dans un délai rapproché après ladite réunion.

Luxembourg, le 10 août 2026

(s.) Marc SPAUTZ
Ministre du Travail